

Commune de Niffer

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 6 décembre 2021

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Christophe SCHROEDER, M. Jean-Luc BEUZELIN.

Absent non excusé : %.

A donné procuration : %.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2021 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Mme le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2021.

Point 3. FINANCES COMMUNALES.

3.1. Décision modificative n° 1/2021 du budget principal.

M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, expose au Conseil municipal les raisons qui nécessitent une décision modificative du budget principal qui porte sur le chapitre 012 (charges de personnel). Il est nécessaire d'abonder ce chapitre car il y a eu un recours plus important que prévu aux saisonniers, car des agents ont bénéficié d'augmentations de salaire et de la durée de travail, en raison également du départ d'un ouvrier (le poste a été doublé pendant quelques temps et il a été fait un recours à des saisonniers pour permettre à l'agent de prendre ses congés).

M. Nicolas Roecklin s'interroge sur le fait qu'il y ait trois départs d'ouvriers communaux. Selon lui il y a un problème de fonctionnement du service. Madame le Maire répond que ce n'est pas le moment d'aborder ce sujet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des inscriptions budgétaires, afin de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 pour terminer l'exercice budgétaire,

Vu l'avis de la commission finances qui, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable au projet de décision modificative n°1/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1/2021 du budget primitif 2021, dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement. Dépenses.

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
012 Charges de personnel	6411 Personnel titulaire	200 000	+ 3000	203 000
012 Charges de personnel	6413 Personnel non titulaire	15 000	+ 5000	20 000
012 Charges de personnel	6451 Cotisations Urssaf	35 000	+ 2000	37 000
023 Virement à la section d'investissement		744 767,40	- 10 000	734 767,40

Section d'investissement. Recettes

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
021 Virement de la section de fonctionnement		744 767,40	- 10 000	734 767,40

Section d'investissement. Dépenses

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
21	2181 Installations générales	100 000	- 10 000	90 000

3.2. Demandes de subvention.

A la demande de Madame le Maire, M. Eric Grunenwald soumet au Conseil municipal deux demandes de subvention :

- une demande du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Ulrich. Le conseil de fabrique a connu une baisse de ses recettes en 2020 en raison de la crise sanitaire, l'exercice 2020 s'est terminé par un déficit de 1819,79 €. Il n'a depuis plus été en mesure d'organiser toutes les manifestations et actions lui permettant ordinairement de faire rentrer des recettes.

Le principal poste de dépense est l'achat de fioul pour le chauffage de l'église, une dépense à la charge du conseil de fabrique. Le plein vient d'être fait et le conseil demande une aide financière à la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1440 €, somme correspondant à la dépense faite en novembre 2021 par le Conseil de fabrique pour le remplissage de la cuve.

- Une demande de l'association « Les fous des pistons » qui propose d'organiser dans les communes de la bande rhénane une parade de véhicules anciens, conduits par des Pères Noël. Des distributions de clémentines et de friandises sont prévues dans les communes. L'association demande une aide financière pour l'achat de ce qui sera distribué. L'octroi d'une subvention d'un montant de 100 € est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **accorde** une subvention d'un montant de 1440 € au Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Ulrich et d'un montant de 100 € à l'association « Les fous des pistons ».

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

3.3. Expérimentation du compte financier unique.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2021 a approuvé la mise en œuvre anticipée de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un des corollaires de l'application de cette nouvelle instruction budgétaire et comptable est la mise en place du compte financier unique, un document qui va remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

A cette fin, une convention doit être signée entre la commune et la direction générale des finances publiques. La convention stipule notamment que soient remplies deux conditions :

- L'adoption, dès l'exercice 2022 de l'instruction budgétaire et comptable M57, ce que le Conseil municipal a validé par une délibération du 30 juin 2021,
- La dématérialisation des documents budgétaires ; cette dématérialisation a déjà été pratiquée pour l'exercice 2021 en cours.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention en question avec la direction générale des finances publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer une convention de mise en place du compte financier unique.

Point 4. MARCHES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SPLEA.

4.1. Convention de refacturation aux communes.

Deux délégations de service public (DSP) avaient été conclues à compter de 2015 avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) par l'ex-CCPFRS pour la gestion des sites petite enfance d'une part, et pour la gestion des sites périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse territoriale d'autre part.

Il avait été convenu lors de la reprise au 1er janvier 2017 que m2A assure pour une durée de deux ans l'ensemble des compétences objet de la DSP, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Par une délibération du 18 juin 2018, les délégations de service public ont été prolongées par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2019. Du fait de cette prolongation, m2A a continué d'assurer le paiement de la contribution forfaitaire et des charges liées à la DSP, ainsi que l'encaissement des recettes familles et CAF pour l'ensemble des services y compris ceux relevant de la compétence des communes. Les communes étant redevenues compétentes pour l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire mercredi et vacances et l'animation jeunesse territoriale à compter du 1er janvier 2019, il convient de prévoir une convention de reversement pour la période du 1er janvier au 31 août 2019.

Un projet de convention est soumis au Conseil municipal pour approbation. Elle a pour objet de définir les conditions de reversement des charges et recettes entre m2A et les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer concernant l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale sur la période janvier – août 2019. Elle fixe les modalités de calcul d'une part du montant qui sera reversé à chaque commune correspondant aux charges supportées par m2A pour l'exercice des compétences communales, et d'autre part du montant que chaque commune devra reverser à m2A correspondant aux recettes CAF (PSO et CEJ) et parents.

La part à la charge de la Commune de Niffer s'élève à 15,77% du coût total (soit une somme de 64 768,11 €, que la commune a perçu en 2019 au titre des ACTP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire a signer la convention de refacturation aux communes de la bande rhénane, dont un exemplaire du projet est annexé à la présente délibération.

4.2. Convention de gestion des locaux.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts, la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire. A ce titre, la gestion des sites périscolaires des communes de la bande rhénane a été confiée à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) par le biais d'une délégation de service public, en vigueur depuis octobre 2019. Cette délégation a été conclue en groupement d'autorités concédantes avec les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau, Niffer et Ottmarsheim, afin d'y intégrer l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire mercredi et vacances, ainsi que l'animation jeunesse territoriale, compétences communales. Dans le cadre de l'exercice de ces différentes activités, plusieurs locaux sont mis à disposition du délégataire. Il a été convenu que l'ensemble des charges liées à ces locaux soient directement prises en charge par leurs propriétaires respectifs, à savoir la commune de Bantzenheim pour l'accueil de loisirs de Bantzenheim, et m2A pour l'ensemble des autres locaux. Les locaux étant utilisés à la fois pour le périscolaire midi et soir, compétence m2A, ainsi que pour l'accueil du matin, accueil extrascolaire et animation jeunesse territoriale, compétences communales, il convient néanmoins de prévoir via des conventions avec les communes la refacturation des charges liées à l'occupation des locaux durant l'exercice des compétences communales.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal prévoit les modalités de refacturation aux six communes de l'ensemble des charges liées à l'occupation des locaux durant l'exercice de leurs compétences. Il est convenu que la répartition se fasse au prorata d'heures d'occupation des locaux. La répartition entre les six communes est ensuite déterminée en application de la clé de répartition validée par la CLECT dans le cadre de la répartition des ACTP. 15,77% du coût sera refacturé à la Commune de Niffer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire a signer la convention de gestion des locaux, dont un exemplaire du projet est annexé à la présente délibération.

Point 5. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « LES VERGERS » (RUE DE KEMBS).

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une demande régularisation foncière, en l'occurrence le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Les Vergers », à savoir la rue de Kembs.

La question avait été inscrite à l'ordre du jour de la précédente séance, mais le conseil municipal avait demandé des compléments d'information quant au devenir d'une autre parcelle appartenant au même propriétaire, une parcelle attenante à la parcelle proposée à l'intégration dans le domaine public communal (parcelle n° 118, section 1, contenance de 81 m²). Cette parcelle n'a pas été proposée à la commune, car elle est en cours de cession. Un compromis de vente a été signé avec un aménageur foncier.

Il est rappelé que pour la parcelle d'assise de la rue de Kembs, par une délibération en date du 4 septembre 1985, le Conseil municipal avait accepté le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Vergers », deux ans après la réception des travaux, qui a été signée en 1985 sans qu'il n'y ait alors de réserves posées. Le délai de deux ans est largement dépassé, mais l'acte de cession n'a jamais été signé.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et pour cela, il y a lieu de passer un acte authentique par-devant notaire pour une cession amiable gratuite de la voirie et des équipements du lotissement (réseau d'eaux pluviales et éclairage public) à la Commune de Niffer, voirie composée de la parcelle suivante : Section 1, parcelle 117, contenance de 412 m². La parcelle est actuellement la propriété de la société JAD SAS 28, rue du Maréchal Foch 68510 Sierentz.

En acceptant le transfert, la collectivité aura l'obligation de prendre à sa charge les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie, ce qui est déjà le cas dans les faits depuis de nombreuses années. Toutes les autres voiries de la commune ont déjà été intégrées dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), **autorise** Madame le Maire a signer pour le compte de la Commune de Niffer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle « Commune de Niffer, section 1, n° 117/36 », d'une contenance de 4,12 ares, et constituant la rue de Kembs, parcelle appartenant à la société JAD SAS, et **demande** l'intégration du bien en question, après son acquisition, dans le domaine public de la commune.

Point 6. PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

Le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a adopté par une délibération du 27 septembre 2021 un projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Les conseils municipaux de l'agglomération disposent de trois mois pour émettre un avis sur ce projet. Un RLPI définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il permet par ailleurs d'adapter, au niveau local, des règles définies par le Code de l'environnement.

M. Hervé Schwab, adjoint au maire, présente les grandes lignes du projet et notamment ce qui concerne la Commune de Niffer, qui est concernée par trois types de règles :

1. Celles relatives à la zone 2, soit les zones résidentielles :

Tous les dispositifs publicitaires muraux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits, à l'exception des publicités d'une surface unitaire utile de 2 m² maximum supportées par le mobilier urbain et des colonnes porte-affiches du type colonne Morris.

Les publicités lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence, telles que les publicités numériques, sont interdites.

Un seul chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,20 mètre en hauteur et 0,50 mètre en largeur. Il ne doit pas nuire à la sécurité et à l'usage normal de la voie ouverte à la circulation publique. Un passage de 1,4 mètre de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

Hors unité urbaine, toute publicité lumineuse est interdite. Dans l'unité urbaine, seules les publicités lumineuses éclairées par projection ou transparence sont autorisées.

La surface totale des enseignes en façade est limitée à 15% de la surface de la façade commerciale et ne peut en tout état de cause dépasser une surface totale cumulée de 8 mètres carrés.

Lorsque la façade commerciale est inférieure à 50 m², la surface cumulée des enseignes en façade peut atteindre 20% de la surface de la façade commerciale et ne doit pas dépasser 8 mètres carrés.

Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Cette règle ne s'applique pas aux établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Les enseignes numériques et sur bâches sont interdites.

La surface d'une enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol ne peut être inférieure à 1 mètre carré et ne peut excéder 6 mètres carrés.

Les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes pour la réalisation d'enseignes permanentes sont interdits. Les enseignes numériques sont interdites. Les enseignes installées sur des toitures ou des terrasses en donnant lieu sont interdites.

2. Celles relatives aux entrées d'agglomération :

Dans ces zones, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes sont interdites sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre de l'axe central de la chaussée. Par exception, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes temporaires annonçant des manifestations culturelles, festives ou touristiques locales peuvent être autorisés en entrées d'agglomération. Ils peuvent être installés trois semaines avant le début de la manifestation et doivent être retirés une semaine après sa clôture. Par exception aussi, la publicité sur le mobilier urbain dédié aux services de mobilité est autorisée dans la limite de 2 mètres carrés maximum de surface unitaire utile par dispositif.

3. Celles relatives aux abords des écoles.

Toute publicité est interdite dans un rayon de 100 mètres autour des écoles, à l'exception de celle sur mobilier urbain lié aux arrêts de transports en commun, lorsque la publicité n'excède pas 2 m² de surface unitaire utile.

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet** un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal proposé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Point 7. PERSONNEL COMMUNAL.

7.1. Modification de l'aménagement du temps de travail.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail actuel date du 1^{er} janvier 2002. Il était nécessaire de mettre à jour ce document, les effectifs et les missions des agents ont changé, le fonctionnement et les besoins de la collectivité ont évolué depuis. La mise à jour est aussi l'occasion de tirer les enseignements en matière d'application du protocole après 19 années de pratique.

La mise à jour porte essentiellement sur :

- La prise en compte des effectifs actuels et des missions dévolues aux agents.
- La mise en place de cycles de travail, par trimestre.

Le projet a fait l'objet de discussions avec les agents qui, à l'unanimité, ont émis un avis favorable au projet, qui avait fait l'objet d'une vérification juridique préalable par le Centre de gestion. Madame le Maire souligne la qualité du dialogue et des échanges entre les agents lors des discussions et des travaux sur ce sujet. Tout ne va donc pas mal (voir point 3.1. de l'ordre du jour).

Le projet a ensuite été soumis au Comité technique (numéro d'enregistrement n° 202110288). Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2021 (avis n° CT2021/566 du 30 novembre 2021).

Vu le projet d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu l'accord des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, tel que joint en annexe à la présente délibération, et demande sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

7.2. Modification du tableau des effectifs.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du départ le 17 janvier 2021 d'un agent de la collectivité, en raison d'une mutation, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Pour que le recrutement à venir puisse être réalisé, le Conseil municipal doit créer les emplois correspondants en modifiant le tableau des effectifs de la commune. Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La procédure de recrutement étant en cours, le choix n'est pas fait, il est proposé de maintenir ouvert le poste d'agent de maîtrise qui peut devenir vacant si la personne recrutée n'a pas ce grade, et de créer un poste d'adjoint technique territorial.

M. Nicolas Roecklin estime qu'il vaudrait mieux recruter un responsable du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à la majorité (un contre, une abstention) la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 15 décembre 2021.

7.3. Indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que l'agent affecté à l'épicerie effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, que les autres agents, qu'ils relèvent de la filière administrative ou de la filière technique, peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche, voire les jours fériés

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à l'ensemble des agents pouvant être concernés, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, d'un montant actuel de 0,74 euros à l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents concernés, et pouvant y prétendre, pourront percevoir l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point 8. CHASSE COMMUNALE : AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE ET DUN GARDE-CHASSE.

A la demande de Madame le Maire, M. Hervé Schwab, adjoint au maire, informe le Conseil municipal que l'adjudicataire de la chasse de Niffer, M. Arnaud Vlym, a soumis à la commune une demande relative à l'agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse et à la modification de l'équipe des garde-chasses.

Il demande l'agrément en tant que permissionnaire pour M. Patrick Martin, en remplacement de M. Guy Isselin, et le remplacement de l'équipe de trois garde-chasse (M.M. Philippe Bach, Jeannot Kielwasser et Didier Kaiffer), par un garde-chasse unique, M. Jeannot Kielwasser, qui est en fonction depuis 2016.

La commission communale consultative de la chasse communale de Niffer, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable aux deux agréments demandés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet** un avis favorable à l'agrément de M. Patrick Martin en qualité de permissionnaire de la chasse communale de Niffer et à l'agrément de M. Jeannot Kielwasser en qualité de garde-chasse, et **charge** Madame le Maire de notifier la présente décision aux intéressés.

Point 9. RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Travaux.

M. Rémi Ast dit qu'il reste encore quelques travaux de finition à l'entrée nord et que ces travaux ne sont pas encore réceptionnés.

La société Pontiggia, mandatée par Mulhouse Alsace Agglomération, va par ailleurs intervenir fin de semaine pour modifier la signalisation, tel que cela avait été demandé par le Conseil municipal en septembre dernier. Des interventions complémentaires resteront à la charge de la commune et une commande sera passée après cette intervention.

Vie sociale, vie culturelle, vie associative.

Un retour est fait sur les dernières manifestations : l'exposition Nif'Art, le week-end des 20 et 21 novembre 2021, la venue du Saint-Nicolas et l'inauguration des décors de Noël réalisés par les ouvriers, le 2 décembre 2021. Madame le Maire félicite les ouvriers pour leur travail.

Point 11. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

a) Informations et communications.

Mme le Maire communique les informations suivantes :

La fête de Noël des seniors a été annulée et est remplacée par une distribution de bons cadeaux. La question avait fait l'objet d'une consultation par mail des conseillers municipaux. Les bons, pour les personnes le souhaitant, seront remis en main propre le dimanche 12 décembre 2021 entre 16 et 18 heures, près de la grange. Ceux qui n'auront pas été remis seront distribués à domicile par des conseillers.

Il n'y aura pas de cérémonie des vœux du maire en janvier 2022.

La vaccination proposée à Niffer le 27 novembre dernier par le Vacci'Mouv a rencontré un grand succès, 301 personnes ayant pu en profiter.

Le Conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CEA pour le remplacement des fenêtres à l'école maternelle. La CEA ne subventionne plus les travaux dans les écoles, mais a fait part d'autres possibilités de subvention. Une demande a été faite et acceptée pour des bancs. Une commande va pouvoir être passée. Les emplacements des bancs restent à définir.

La commune a reçu 38 demandes de remboursement d'abonnements Solea.

Un rappel est fait au sujet de la prochaine réunion de travaux avec l'AURM, qui se tiendra le 14 décembre 2021.

Madame le Maire indique également qu'elle a reçu les délégués des parents d'élèves, au sujet des absences d'enseignants dans les communes de la bande rhénane, à Niffer et ailleurs. Les parents ont interpellé le député et la presse. Elle en profite pour rappeler les

compétences et les moyens d'action de la commune, qui sont différents de ceux des parents, mais l'objectif est le même pour tous : que les enseignants absents soient systématiquement remplacés. Il n'appartient en tout pas à une commune de suppléer les manques de personnels enseignants.

M. Samuel Haessig demande si un parrainage va être accordé à un candidat à l'élection présidentielle. Mme le Maire répond que non, dans un souci de stricte neutralité.

Mme Carla Di Certo demande quel a été le retour des personnes ayant déposé un bulletin dans la boîte à idées lors de la journée citoyenne de septembre dernier. M. Hervé Schwab indique qu'il va lui répondre.

Mme Stéphanie Gonzalez demande s'il n'était pas possible d'organiser une formation aux gestes de premier secours, une formation pour apprendre à utiliser les défibrillateurs. M. Patrick Michel répond qu'il va poser la question à la Croix-Rouge. M. Eric Grunenwald répond que l'on peut aussi poser la question au fournisseur pour ce qui est des défibrillateurs.

b) Réponses aux questions.

Questions de Madame Carla Di Certo

- Qu'en est-il des travaux salle au-dessus de l'épicerie ?
Rien n'a été entrepris s'agissant des travaux, la commune disposant en effet maintenant de locaux vacants à la suite du départ des pompiers. Des discussions sont en cours avec l'association Nifferer Schnockas et la SPLEA (AJT) pour une mise à disposition de salles dans l'ancien dépôt des pompiers.
- Où en sont les travaux de signalisation, notamment aux deux entrées de village ?
M. Rémi Ast a répondu au point précédent de l'ordre du jour.

Samuel Haessig

- Comment se fait-il que la piscine d'Ottmarsheim ait été chauffée mais fermée pendant les dernières vacances ?
Madame le Maire répond que la piscine a été fermée en raison d'un manque de personnel pour la faire tourner et que la période d'arrêt était trop courte pour baisser ou couper le chauffage. Le temps de remise en température est long
- Comment se fait-il qu'il n'y pas de formulaire de pré-demande de renouvellement de CNI ou de passeport en mairie ?
Madame le Maire répond que depuis que les passeports et les cartes d'identité ne peuvent plus être faites en mairie de Niffer, la Sous-préfecture ne nous approvisionne plus en formulaires. Une demande va toutefois être faite pour voir si cela est possible. Il est dit également que la commune ne reçoit plus non plus les consignes et les instructions relatives à l'établissement de ces papiers. Au mieux, nous pourrions donner des formulaires, mais pas les explications allant avec.

Nicolas Roecklin

- Pour le budget 2021, 150000 € ont été provisionnés, à quoi ont-ils servi ? M. Eric Grunenwald répond que ces 150 000 € sont toujours disponibles, ils n'ont pas été utilisés.

- Quels sont les projets des nouveaux propriétaires du centre équestre ? Il est répondu qu'un permis de construire est en cours d'instruction. Une partie du hangar va être démolie, la partie restant réhabilitée et il est prévu de construire une maison d'habitation. Des discussions sont en cours avec la Chambre d'agriculture au sujet de ce qui est prévu pour les animaux, le PLU imposant la présence d'animaux sur le site pour la délivrance d'un permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 05.